PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 20 mars 2015, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Alain LEURS, Danièle MOREL, Martine SPETER, Jean-Luc RYCKEBUSCH, David BARRIOT, Manuel FELIX, Tony VERPLAETSE,

Anthony SPAGNOL, Marie-France MASCLET, Kévin VERLINDE, Stéphane CAUX.

Absent excusé: Pascal MONSTERLEET qui a donné procuration à Régis VERBEKE.

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Séance : 27/03/2015 numéro d'ordre : 01 Objet : **Approbation du précédent conseil**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la transcription des délibérations des Conseils municipaux du

- 13 février 2015 - 21 février 2015

Séance: 27/03/2015 numéro d'ordre: 02

Objet: Compte administratif 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2014 présenté par Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote.

Séance: 27/03/2015 numéro d'ordre: 03

Objet : Compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que tout est régulier,
- 1^e : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2^e : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3^e : statuant sur la comptabilité de valeurs inactives
 - **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Monsieur Guillaume WULLENS, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Séance: 27/03/2015 numéro d'ordre: 04

Objet : Affectation du résultat 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique MARQUIS, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 306 611.50 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice 14 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 14 VOTES : Contre 0 Pour 14

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

171 232.99 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser)

(Si Cest négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-14 933.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 4 864.00 €

Besoin de financement F = D+E -10 069.00 €

AFFECTATION = C = G+H 306 611.50 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 296 542.50 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Séance: 27/03/2015 numéro d'ordre: 05

Objet: Taux des 3 Taxes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Après avoir examiné le tableau analytique
- Décide d'appliquer les taxes suivantes :

Taxe d'habitation: 12.65 %
Taxe foncière bâti: 16.06 %
Taxe foncière non bâti: 45.05 %

Séance: 27/03/2015 numéro d'ordre: 06

Objet: Budget primitif 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

o Approuve le budget primitif 2015

Séance : 27/03/2015 numéro d'ordre : 07 Objet : **Tableau des emplois – création de postes**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est souhaitable, afin de pouvoir renforcer la qualité des services administratifs et techniques, de recruter un agent au grade d'adjoint administratif de 1 ère classe, ainsi qu'un adjoint technique de 1 er classe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide de

- créer
 - \circ un poste d'adjoint administratif de $1^{\rm ère}$ classe à temps non complet de 24 heures par semaine à compter du $1^{\rm er}$ mai 2015
 - o Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 24 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2015
- inscrire au budget primitif les crédits qui seront nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés
- charger Monsieur le Maire du recrutement correspondant à ces emplois.

Séance : 27/03/2015 numéro d'ordre : 08 Objet : **Personnel – heures complémentaires**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder aux agents titulaires à temps non complet, la possibilité d'effectuer des heures complémentaires

Séance: 27/03/2015 numéro d'ordre: 09

Objet : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article L2122-22 du C.G.C.T donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions, après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du C.G.C.T

Décide

<u>Article 1^{er}</u>: d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.

Séance: 27/03/2015 numéro d'ordre: 10

Objet: Voisins vigilants

Suite à l'exposé de la Gendarmerie sur le fonctionnement du dispositif « Voisins vigilants », le Conseil Municipal décide (par 7 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions) :

- De s''investir dans le dispositif « Voisins vigilants »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la gendarmerie, le Sous-préfet et le Procureur de la République
- D'installer des panneaux portant la mention « voisins vigilants » aux entrées de village
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les référents dans les différents quartiers.

Séance: 27/03/2015 numéro d'ordre: 11

Objet : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME prévoit la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, au 31 décembre 2015. Ainsi, ces contrats de fourniture d'électricité, passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, devront s'inscrire dans le respect des procédures imposées par le Code des Marchés Publics.

La directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture. Ainsi, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, devront s'inscrire dans le respect des procédures imposées par le Code des Marchés Publics.

En outre, plusieurs collectivités du territoire ont souhaité mutualiser les achats de gaz propane et de fioul domestique.

En vertu des dispositions combinées de l'article 8 du Code des Marchés Publics et des articles L. 331-1 et suivants et L. 441-1 et suivants du Code de l'énergie, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture d'énergie.

Par délibération du 9 mars 2015, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Livre II,

VU le Code de l'Energie,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006, modifié, portant Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

VU la note de présentation ci-avant développée,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de ... d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et de services associés,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix pour et 1 abstention :

- D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement de commandes ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 27 mars 2015

N° d'ordre	Objet
27.03.15 dél 01	Approbation du précédent conseil
27.03.15 dél 02	Compte administratif 2014
27.03.15 del 03	Compte de gestion 2014
27.03.15 del 04	Affectation du résultat 2014
27.03.15 del 05	Taux des 3 taxes
27.03.15 del 06	Budget primitif 2015
27.03.15 del 07	Tableau des emplois – création de postes
27.03.15 del 08	Personnel – heures complémentaires
27.03.15 del 09	Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
27.03.15 del 10	Voisins vigilants
27.03.15 del 11	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Membres présents	Emargement
M. Dominique MARQUIS	
M. Régis VERBEKE	
M. Alain LEURS	
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	
M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH	
M. David BARRIOT	
M. Anthony SPAGNOL	
M. Manuel FÉLIX	
M. Tony VERPLAETSE	
Mme Marie-France MASCLET	
M. Kévin VERLINDE	
M. Pascal MONSTERLEET	Absent excusé, a donné procuration à M. VERBEKE
M. Stéphane CAUX	